

Avis d'information relatif à la conclusion d'une convention réglementée au titre de l'article L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce

CONVENTIONS d'INTEGRATION FISCALE CONCLUE ENTRE CREDIT AGRICOLE SA ET SACAM Mutualisation, la SAS Rue La Boétie, SACAM Avenir, SACAM Développement, SACAM International, SACAM Participations, SACAM Neopro, SACAM Assurance Caution, SACAM Fireca, SACAM Machinisme, SACAM Immobilier, la SAS Miromesnil, la SAS Segur, Crédit Agricole Logement et Territoires, la SARL ADICAM, SACAM Transition Energie, SACAM Santé et Territoires, SACAM Newco 3

Personnes concernées :

Au sein de Crédit Agricole S.A. sont concernés par ces conventions :

<u>Personne intéressée</u>	<u>Fonction au sein de Crédit Agricole S.A.</u>	<u>Fonction au sein de l'entité co-contractante</u>
<u>Conseil d'administration</u>		
M. Eric VIAL	Président	SACAM AVENIR, SACAM Participations, SACAM International, SACAM NEOPRO, SACAM ASSURANCE CAUTION, SACAM IMMOBILIER, SAS MIROMESNIL, SAS SEGUR, CA LOGEMENT ET TERRITOIRES, SACAM MUTUALISATION, SACAM TRANSITION ENERGIE, SACAM SANTE ET TERRITOIRES, SACAM NEWCO 3, SAS RUE LA BOETIE (Président)
M. Raphaël APPERT	Administrateur	SACAM DEVELOPPEMENT (Président)

Contexte :

Les conventions d'intégration fiscale conclues entre Crédit Agricole S.A. et SACAM Mutualisation, la SAS Rue La Boétie, SACAM Avenir, SACAM Développement, SACAM International, SACAM Participations, SACAM Neopro, SACAM Assurance Caution, SACAM Fireca, SACAM Machinisme, SACAM Immobilier, la SAS Miromesnil, la SAS Segur et Crédit Agricole Logement et Territoires sont arrivées à échéance le 31 décembre 2024.

Ces conventions doivent être renouvelées le 1^{er} janvier 2025. Elles reprennent les mêmes termes que les précédentes conventions avec l'introduction d'une clause prévoyant un

renouvellement des conventions par tacite reconduction à l'expiration d'une période de cinq ans.

Une nouvelle convention d'intégration fiscale doit être signée à compter du 1^{er} janvier 2025 entre Crédit Agricole SA et la SACAM Transition Energie, la SACAM Santé et Territoires et la SACAM Newco 3 du fait de l'entrée de ces trois sociétés dans le groupe d'intégration fiscale. Cette convention a été établie selon les mêmes termes que les conventions conclues avec les autres SACAM.

Modalités :

Les conventions d'intégration fiscale organisent la répartition de la charge d'impôt sur les sociétés (IS) au sein de l'intégration fiscale et les relations avec la société tête de groupe Crédit Agricole S.A.

Elles ont la particularité de prévoir une réallocation totale de l'économie d'IS sur les dividendes intragroupes reçus par les SACAM générée par le régime de l'intégration fiscale.

Le montant global des économies d'impôt 2025 du fait des dividendes intragroupes reversées au titre des conventions liant Crédit Agricole S.A. et les sociétés visées, s'élève à 43,7 millions d'euros.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour la société :

Le principal intérêt de la convention est la réallocation de l'économie d'IS sur dividendes intragroupes constatée par le Groupe et réallouée aux SACAM bénéficiaires de ces distributions de dividendes.

